

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017

Présents : SIX Ch, SERVOIR J.P., DULAC C., GALLAND S, ALCABEZ J., VALETTE S, BAUMERT P., BOUNICHOU M, PEDOT R, TRIJOLET J.P HUOT D, , DELPECH D., PETIT P

Absents excusés : BARBIER V (pouvoir S GALLAND), ROUGÉ F (pouvoir SERVOIR JP), LE BOURGOCQ MP, POLLARD K (pouvoir C SIX) ,VILLEFER F (pouvoir PETIT P), TROUVÉ F

Secrétaire élue : HUOT D

1/ Motion favorable au projet départemental de la Voie de la Vallée de la Dordogne contournant le village de Beynac-et-Cazenac et opposée à toute solution par les voies dites des coteaux :

Après avoir présenté aux membres présents un film relatif au contournement de Beynac, M le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter une motion de soutien au projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Déclaration d'Utilité Publique du 26 décembre 2001, accordée au projet du Conseil Départemental de la Dordogne, suite à la décision du conseil d'Etat validant le principe de la variante courte du contournement de BEYNAC ;

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale du 27 mars 2017, accordé au projet du Conseil Départemental de la Dordogne ;

Vu l'avis favorable de la DRAC en date du 19 mai 2017, accordé au projet du Conseil Départemental de la Dordogne ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau, accordé au projet du Conseil Départemental de la Dordogne ;

Vu l'avis favorable de la commission des sites du 13 décembre 2016, accordé au projet du Conseil Départemental de la Dordogne ;

Vu l'avis favorable du Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer sur la dérogation concernant l'espèce "loutre d'Europe", accordé au projet du Conseil Départemental de la Dordogne ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France relatif aux permis d'aménager sur les communes de Castelnaud La Chapelle et de Vézac, accordé au projet du Conseil Départemental de la Dordogne ;

et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Réitère sa position favorable au tracé court de l'aménagement du contournement de Beynac-et-Cazenac, défini par le projet porté par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Ce projet permettra en effet de développer l'attractivité économique et touristique du territoire en améliorant l'axe majeur d'irrigation du Périgord Noir qui relie Sarlat à Bergerac et à

Bordeaux. Il supprimera en effet un des derniers points de blocage de la circulation entre ces pôles urbains au niveau de Beynac-et-Cazenac et sécurisera également les déplacements dans ce secteur. Ce projet respectera les qualités patrimoniales, paysagères et environnementales de la Vallée de la Dordogne.

-Affirme son opposition ferme et déterminée aux variantes alternatives dites des coteaux. La voie retenue produirait en effet un report de circulation important au sein des communes de Saint Cyprien et de Castels, où se poseraient des problèmes majeurs de raccordement à la voirie existante en cette zone aujourd'hui fortement urbanisée. Elle nécessiterait de surcroit des travaux lourds d'élargissement et de soutènement de voirie sur un linéaire particulièrement long, se traduisant par des impacts majeurs d'un point de vue environnemental et paysager contraire à tout objectif de développement durable.

2/ Compte de Gestion ZAE Le Récolat :

M le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion concernant le budget ZAE Le Récolat pour l'exercice 2017 soit du 01 janvier au 9 août 2017 pour lequel aucune écriture n'a été enregistrée sur ce même exercice.

Pour la bonne tenue de la comptabilité, il doit cependant être adopté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 9 août 2017

- ADOPTE le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 pour le budget annexe ZAE LE RECOLAT, par le Receveur, et constate qu'aucune écriture n'a été enregistrée sur le dit exercice

La secrétaire de séance, Dominique Huot

Le Maire, Christian SIX

